

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY
du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal
de 2^{ème} classe
Spécialité Musique – discipline Piano
- Session 2022-

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les assistants territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois de catégorie B de la filière artistique. Ce cadre d'emplois comprend les grades suivants :

- *Assistant d'enseignement artistique ;*
- **Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;**
- *Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.*

L'organisation du concours est régie par les deux décrets suivants :

- décret n°2012-437 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;
- décret n° 2012-1019 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

2. L'ORGANISATION NATIONALE

Le concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe est organisé tous les 4 ans par les Centres de gestion.

Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours et examen de Professeur d'Enseignement Artistique, concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique), l'organisation du concours est réalisée au niveau national, selon un principe de répartition des spécialités et disciplines entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est ainsi, pour cette session 2022, l'unique organisateur de la discipline « Piano ».

Le calendrier du concours

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les centres de gestion organisateurs, quelles que soient la discipline et la spécialité.

Les autres dates sont à l'inverse fixées par chaque centre de gestion organisateur.

Période de retrait des dossiers d'inscription (<i>nationale</i>)	Du 14 septembre 2021 au 20 octobre 2021
Date de clôture des inscriptions (<i>nationale</i>)	28 octobre 2021
Date de démarrage officiel des épreuves (<i>nationale</i>)	7 février 2022
Épreuve d'admissibilité du concours interne et 3^{ème} voie	Du 14 au 17 février 2022
Résultats d'admissibilité	22 mars 2022
Épreuve d'admission du concours externe	Du 14 au 18 mars 2022
Épreuves d'admission du concours interne et 3^{ème} voie	28 avril 2022
Résultats d'admission	29 avril 2022

Les principaux chiffres de la session

	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admissibilité	Admissibles (seuil)	Présents à l'admission	Admis* (seuil)
EXTERNE	10	254	193			185	12 (18,5/20)
INTERNE	4	47	36	30	13 (14/20)	13	3 (17/20)
3^{ème} VOIE	3	14	11	10	3 (12/20)	3	2 (14/20)
TOTAL	17	315	240			201	17
Rappel session 2018	190	554	476			428	190

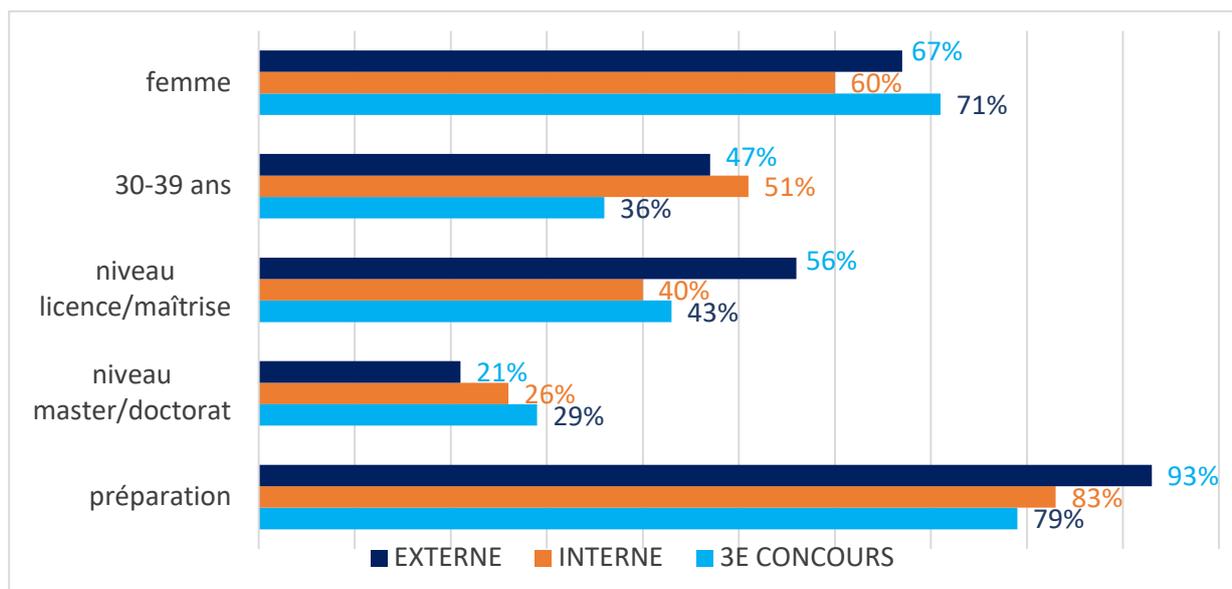
* Le nombre d'admis tient compte du transfert de 2 postes au bénéfice du concours externe (cf. infra).

La très forte baisse du nombre de poste par rapport à la session précédente s'explique par le nombre importants de lauréats encore inscrits en 2021, lors de l'ouverture du concours 2022, sur la liste d'aptitude 2018. Ainsi, dans la discipline piano, sur 190 lauréats en 2018, on comptait 59 lauréats encore inscrits sur liste d'aptitude et 76 postes recensés. Conformément aux dispositions légales, selon lesquelles le nombre de postes ouvert tient compte des besoins recensés ainsi que de l'état de la liste d'aptitude, seuls 17 postes ont donc été ouverts au concours 2022.

Le profil des candidats inscrits

Le profil type du candidat inscrit au concours est proche d'une voie à l'autre en ce qui concerne :

- **le sexe** : les femmes représentent la plus grande proportion des candidats inscrits.
- **l'âge** : une part importante de candidats inscrits se place dans la tranche d'âge des 40 ans et plus.
- **le niveau d'études** : les candidats sont en général titulaires d'une licence ou d'une maîtrise (niveau 6, anciennement II).
- **la préparation au concours** : une large majorité des inscrits se déclare préparée au concours, soit auprès d'un organisme (CNED, CNFPT, collectivité,...) pour les candidats aux concours interne et externe, soit de manière personnelle pour les candidats au troisième concours.
- **La provenance géographique** : toutes voies confondues ; les candidats franciliens sont les plus représentés avec 24 %, contre 18% de candidats issus de la région Auvergne Rhône-Alpes.



Au regard des spécificités de chaque concours, il est possible de préciser certaines caractéristiques du profil des candidats :

- **Concours externe** : le diplôme d'État de professeur de musique constitue la voie d'accès principale au concours externe (93% des candidats inscrits), loin devant l'équivalence de diplôme ou d'expérience professionnelle (6%). Seuls 2 candidats ont bénéficié d'une dérogation de diplôme en tant que mère ou père de famille d'au moins 3 enfants.
- **Concours interne** : le concours est ouvert aux fonctionnaires et agents publics en activité justifiant de 4 ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours. Sont ainsi inscrits une majorité de candidats contractuels ou titulaires de catégorie B sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique mais également des candidats contractuels du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique ou encore des candidats de catégorie C, issus de la filière culturelle, animation ou encore technique.
- **Troisième concours** : le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant d'une expérience professionnelle de 4 ans au moins en tant que salarié de droit privé, responsable associatif ou élu local.

3. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ – CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME VOIE

Les candidats du concours interne et troisième voie subissent les mêmes épreuves d'admissibilité et d'admission.

La nature de l'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat (durée : quinze minutes ; coefficient 3).

Notation de l'épreuve

	INTERNE		3 ^{ème} VOIE	
	TOTAL	en %	TOTAL	en %
≥ 15	11	37%	1	10%
≥ 12 < 15	6	20%	2	20%
≥ 10 < 12	5	17%	1	10%
≥ 8 < 10	3	10%	2	20%
≥ 5 < 8	0	0%	2	20%
< 5	5	17%	2	20%
Nombre de présents	30	100%	10	100%
Nombre d'absents	6	17%	1	9%
Nombre de notes ≥ 10/20	22	73%	4	40%
Note la plus élevée	20,00		16,00	
Note la plus basse (sauf 0)	4,00		4,00	
Note moyenne	12,43		9,00	
Note moyenne 2018	12,18		12,19	

Le jury note que si le niveau global des candidats est très hétérogène. Les candidats se sont dans l'ensemble bien préparés à cette épreuve, avec une note moyenne à chaque concours correcte et une proportion de notes supérieures ou égales à 10,00/20 importante. Pour autant, cinq candidats ont obtenu une note éliminatoire à cette épreuve au concours interne, contre deux candidats au troisième concours.

Les candidats ont pour la plupart respecté le cahier des charges imposé par l'épreuve (durée du programme, œuvres écrites sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des soixante-dix dernières années). Ils ont également présenté des programmes adaptés à leur niveau et majoritairement en cohérence avec les attendus du cadre d'emploi.

Le programme des œuvres proposé par les candidats est dans l'ensemble assez recherché et diversifié d'un candidat à l'autre. Cependant, l'œuvre ou les œuvres écrite(s) sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des soixante-dix dernières années mériterai(en)t parfois d'être davantage mise(s) en évidence par les candidats dans la présentation de leur programme.

Délibérations sur l'admissibilité

Au regard du niveau des candidats, le jury a décidé de fixer un seuil d'admissibilité à 14/20 pour le concours interne et 12/20 pour la 3^e voie, déclarant ainsi admissibles 13 candidats au concours interne et 3 candidats au troisième concours. Il est à noter que le seuil d'admissibilité avait été fixé à 10/20 dans les deux voies de concours à la session 2018.

4. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS EXTERNE

Le concours externe sur titres avec épreuve ne comporte qu'une épreuve d'admission.

La nature de l'épreuve

Le concours externe sur titres pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, spécialité « musique », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à **trente minutes**.

L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois **et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique** et comportant le diplôme d'État de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Notation de l'épreuve d'entretien

	Total	En %
≥ 18,5	12	6%
≥ 18 < 18,25	9	5%
≥ 16 < 17,75	32	17%
≥ 13 < 15,5	55	30%
≥ 10 < 12,75	55	30%
≥ 5 < 9,75	22	12%
< 5	0	0%
Nombre de présents	185	100%
Nombre d'absents	8	
Nombre de notes ≥ 10/20	163	92%
Note la plus élevée	19,00	
Note la plus basse	6,50	
Moyenne	13,59	
Moyenne 2018	13,09	

*

Les candidats obtiennent globalement, de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et la moitié des candidats obtiennent une note égale ou supérieure à 14/20.

En ce qui concerne **la qualité du dossier professionnel et pédagogique**, le jury regrette les écarts parfois notables entre le contenu de celui-ci et les informations communiquées au cours de l'entretien par les candidats. Certaines prestations orales ont permis de mettre en valeur des compétences et des connaissances que le dossier n'a pas su révéler. À l'inverse, certains candidats n'ont pas su valoriser au cours de leur entretien l'expérience décrite de manière pourtant convaincante dans leur dossier.

Les membres du jury rappellent qu'ils disposent d'un temps limité pour l'étude des dossiers. Les candidats doivent donc proposer des dossiers clairs et synthétiques, comme cela est indiqué dans la note de cadrage, témoignant de leur faculté à mettre en valeur les points forts de leur parcours professionnel et de leur projet pédagogique.

L'entretien avec le jury permet d'évaluer si le candidat possède les compétences professionnelles pour exercer les missions confiées à un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe, s'il a les capacités de transmettre ses connaissances, d'évaluer son travail et s'il possède une culture active de sa spécialité et de sa discipline, ainsi que des connaissances solides sur les politiques culturelles. Les candidats sont donc amenés au cours de l'entretien à répondre à des questions leur permettant notamment de faire valoir leur culture

de la discipline et de valoriser leur projet pédagogique, précédemment apprécié par le jury à travers leur dossier, ainsi que leur projet professionnel et son évolution à court, moyen et long terme.

À l'issue des épreuves orales, le jury souligne le bon niveau général des candidats à l'épreuve d'entretien, soutenu par une bonne préparation à l'épreuve et un niveau de formation assez élevé.

Le jury remarque toutefois le faible niveau de connaissances des candidats sur le fonctionnement des collectivités territoriales ainsi que sur la fonction publique territoriale.

5. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS

La phase d'admission des concours interne et de troisième voie comporte deux épreuves d'admission.

→ Une épreuve de mise en situation professionnelle suivie d'un temps d'échange avec le jury

Il s'agit d'une épreuve de mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier ou de deuxième cycle. Elle est suivie d'un temps d'échanges avec le jury (durée : 25 minutes dont 5 minutes d'échanges avec le jury ; coefficient 4). Elle doit permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat au cours de laquelle le jury évalue les compétences complètes d'un artiste pédagogue.

Notation de l'épreuve de mise en situation professionnelle

	INTERNE		3 ^{ème} VOIE	
	TOTAL	en %	TOTAL	en %
≥ 16	1	8%	0	0%
≥ 13 < 15,5	3	23%	0	0%
≥ 10 < 12,75	8	61%	2	67%
≥ 5 < 9,75	1	8%	1	33%
< 5	0		0	
Nombre de présents	13	100%	3	100%
Nombre d'absents	0		0	
Nombre de notes ≥ 10/20	12	92%	2	67%
Note la plus élevée	16,50		12,00	
Note la plus basse hors 0	7,00		9,50	
Note moyenne	11,92		11,17	
Moyenne 2018	11,45		11,67	

Les notes obtenues à cette épreuve sont correctes dans l'ensemble. Le jury a cependant formulé quelques remarques sur le niveau des candidats et leurs capacités à mener à bien cette séance de travail.

Les deux voies de concours reflètent la diversité des candidats concernant leur parcours et expérience pédagogiques, ainsi que les méthodes de cours proposées, qui vont d'une approche très classique du rapport professeur-élève, jusqu'à une approche innovante plus orientée sur le projet et la participation collective, sans que le jury pose de souhait particulier ou de choix a priori. Ces deux approches sont diversement défendues par les candidats, et témoignent sur l'ensemble du concours d'une difficulté à appréhender pour certains candidats les enjeux d'un cours faisant appel à plusieurs élèves et les moyens pédagogiques à installer en fonction de ce cadre.

La séance de travail avec les élèves est suivie d'un temps d'échanges avec le jury débutant par un auto-bilan du candidat et permettant d'évaluer sa capacité à élaborer un diagnostic pédagogique du cours qu'il vient de réaliser. Or le jury regrette l'absence d'auto-évaluation et d'une approche critique du cours mené auprès des élèves, les candidats se limitant trop souvent à une analyse descriptive de leur séance de travail.

→ Une épreuve d'entretien avec le jury

Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies (durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3).

Notation de l'épreuve d'entretien

	INTERNE		3 ^{ème} VOIE	
	Total	En %	Total	En %
≥ 18,5	5	39%	2	67 %
≥ 18 < 18,25	0	0%	0	0%
≥ 16 < 17,75	2	15%	0	0%
≥ 13 < 15,5	2	15%	0	0%
≥ 10 < 12,75	3	23%	1	33%
≥ 5 < 9,75	1	8%	0	0%
< 5	0	0%	0	0%
Nombre de présents	13	100%	3	100%
Nombre d'absents	0		0	
Nombre de notes ≥ 10/20	12	92%	3	100%
Note la plus élevée	19,75		19,00	
Note la plus basse	9,00		10,00	
Note moyenne	15,05		15,83	
Moyenne 2018	12,69		11,96	

Les candidats ont obtenu de meilleures notes à cette épreuve d'admissibilité qu'à celle de mise en situation professionnelle, se rapprochant des notes obtenues par les candidats du concours externe à l'épreuve d'admission. Plus de la moitié des candidats ont obtenu une note supérieure à 16/20 (contre 14/20 en 2018) et aucun candidat ne s'est vu attribuer une note éliminatoire.

Le jury remarque que les candidats ont bien préparé leur exposé de cinq minutes, en mettant en avant leur parcours professionnel, à la fois artistique et pédagogique. Cependant, l'entretien qui suit est parfois décevant, certains candidats éprouvant des difficultés à argumenter leurs réponses et surtout ayant une très faible connaissance de l'environnement territorial.

6. L'ADMISSION

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, le jury peut décider de basculer jusqu'à 25% du total des postes ou une place au moins au profit du concours externe ou interne. Sur la base de ces dispositions réglementaires,

le jury décide de basculer 1 poste du troisième concours et 1 poste du concours interne au bénéfice de l'externe.

Ainsi, le jury a fixé les seuils d'admission et déclaré l'admission des candidats dans les trois voies de concours :

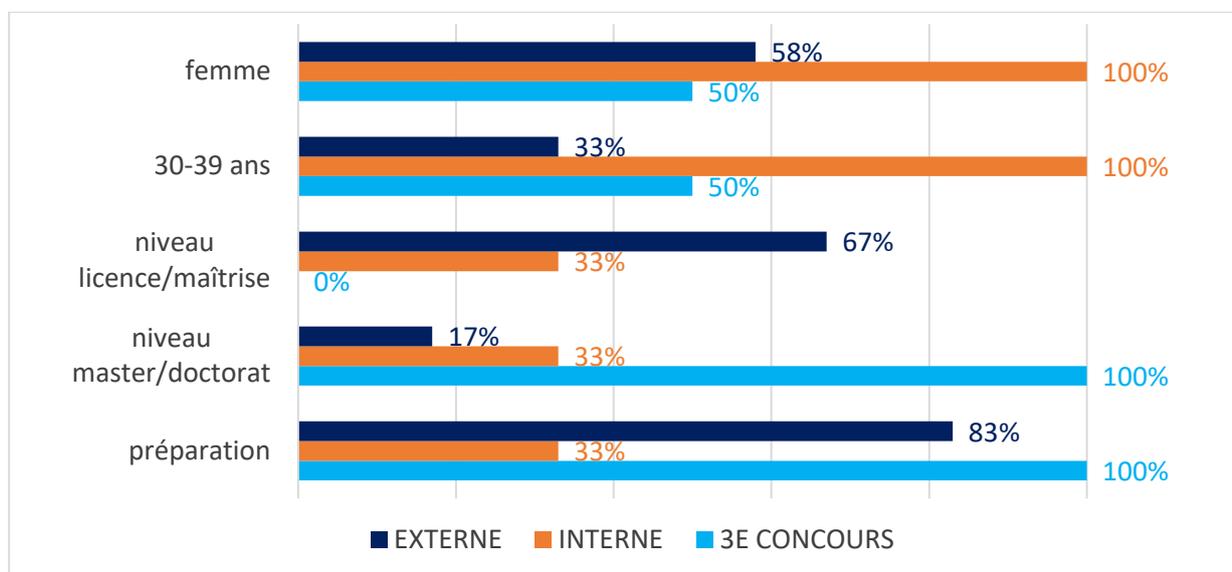
- 12 admis au concours externe avec un seuil d'admission à 18,5/20 ;
- 3 admis au concours interne avec un seuil à 17/20 ;
- 2 admis au troisième concours avec un seuil à 14/20.

Le profil des lauréats

Le profil des lauréats reste sensiblement identique au profil des candidats inscrits sur l'ensemble des concours avec quelques variations en fonction de la voie de concours. Le lauréat-type est une femme, âgée de 30 à 39 ans, et ayant un niveau d'études de type licence ou maîtrise.

Les lauréats du concours externe se situent majoritairement dans la tranche d'âge des plus jeunes, 42 % sont âgés de 20 à 29 ans. C'est au concours interne que les candidats sont les plus âgés. Les 2 lauréats du 3^e concours se caractérisent par un niveau de diplôme élevé.

Les lauréats du concours externe sont nombreux à avoir effectué une préparation spécifique au concours auprès d'un organisme (58%).



7. CONCLUSION

Lors d'une session où le nombre de poste était peu élevé, rendant le concours très sélectif, le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau des candidats s'avère excellent et permettra à coup sûr des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité tout au long de l'opération, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 12 août 2022

Le Président de Jury
Monsieur Géry MOUTIER
Directeur du Conservatoire à Rayonnement
Régional de Lyon 